

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE
DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 20/96

**ACCORD POUR PROMOUVOIR L'ADMISSION D'ARUBA
ET DES ANTILLES NEERLANDAISES DANS L'ASSOCIATION
DES ETATS DE LA CARAÏBE A TITRE DE MEMBRES ASSOCIES**

Le Conseil des ministres,

VU :

L'article IV, paragraphe 2, de l'Accord portant création de l'Association;

Les statuts de l'Accord cadre relatif à la participation des membres associés à l'AEC (Accord No 3/95); et

CONSIDERANT :

Que les pays faisant partie du Royaume des Pays-Bas (Aruba, Pays-Bas et Antilles néerlandaises) ont activement participé, de concert avec l'AEC, à la phase préparatoire puis à la création de l'Association;

Que le processus visant à accorder un statut officiel aux pays faisant partie du Royaume des Pays-Bas n'est pas encore achevé;

Que les stipulations susmentionnées sont également applicables aux autres membres associés potentiels, conformément à l'Annexe 2 de l'Accord portant création de l'Association.

DECIDE :

D'encourager le Royaume des Pays-Bas à signer l'Accord portant création de l'Association des Etats de la Caraïbe afin de pouvoir compléter au plus tôt les accords d'admission d'Aruba et des Antilles néerlandaises en qualité de membres associés;

D'encourager les autres membres associés potentiels visés à l'Annexe 2 de l'Accord portant création de l'AEC à conclure les démarches relatives à leur statut officiel au sein de l'AEC.